

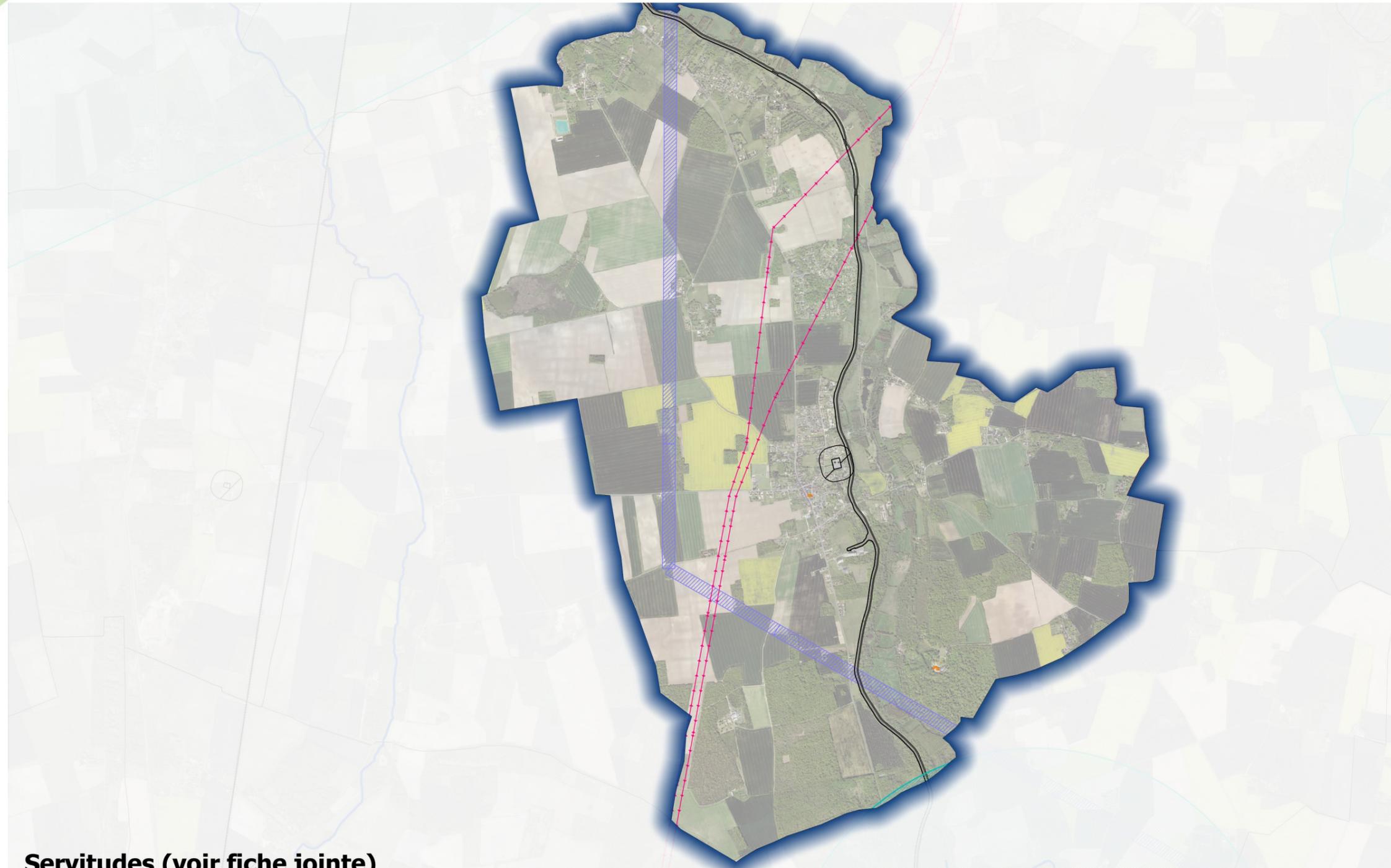


Les SUP sont des « limitations administratives au droit de propriété autorisées par la loi au bénéfice de personne publique, ou des personnes privées, des concessionnaires de services ou de travaux publics ». Instituées par une autorité publique, elles ont le pouvoir d'interdire à toutes personnes d'enfreindre ces spécifications.

Affectant directement les droits du sol, ou son caractère constructible, les SUP sont dressées par décret en Conseil d'État. Aux termes de ce même article, les SUP sont intégrées dans les documents d'urbanisme. Les plans locaux d'urbanisme ainsi que les cartes communales doivent comporter en annexe, ces servitudes d'utilité publique qui affectent l'utilisation du sol selon l'article L.151-43.

Les servitudes sont représentées de façon schématique.
Pour plus de précision, se référer aux documents officiels en se rapprochant des services gestionnaires.

Contraintes d'aménagement Commune de Montcresson



Servitudes (voir fiche jointe)

-  A4 - Cours d'eau non domaniaux (cartographiés partiellement)
-  AC1 - Monuments historiques inscrits et classés
-  EL3 - Navigation intérieure : halage et marchepied, conservation du domaine public fluvial
-  EL7 - Servitudes d'alignement (non cartographiées)
-  I4 - Electricité : établissement des lignes électriques
-  Init1 - Cimetières
-  PT2 - Télécommunications : protection contre les obstacles
-  T7 - Relations aériennes : servitudes à l'extérieur des zones de dégagement (ZD) (concerne tout le territoire)

0 1 2 3 4 km





Commune de MONTCRESSON

Communauté de communes : Des Canaux et Forêts en Gâtinais

Données
NumériquesPlan des
gestionnaires

A4	Entretien des cours d'eau non domaniaux	X	Le Loing Fossé du Petit Chesnoy Rû de la Mortuaille GESTIONNAIRE : DDT45 / SEEF 131 rue du Faubourg Bannier 45000 ORLEANS		
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques	X	Eglise de Montcresson Inscrite au Monument Historique le 10 février 1909 Château Forest Toiture, façade Nord, perron, la chapelle, le jardin d'hiver, la salle à manger, les deux tours isolées au Nord Inscription l'inventaire des Monuments Historiques le 29 septembre 1986 GESTIONNAIRE : UDAP 6 rue de la Manufacture 45000 ORLEANS	X	X
EL3	Servitude de halage et de marchepied	X	Halage de 7,8 m et marchepied de 3,25m le long du Canal du Loing GESTIONNAIRE : Subdivision de la navigation de Montargis	X	X
EL7	Servitudes d'alignement	X	RD 93 et 117 GESTIONNAIRE : Conseil Départemental du Loiret Direction des Routes Départementales		
I4	Transport et distribution d'énergie électrique – ligne aérienne à haute tension	X	Ligne 400 kV NO1 Le Chesnoy-Tabarderie Ligne 400 kV NO2 Le Chesnoy-Tabarderie Ligne 400 kV NO3 Le Chesnoy-Tabarderie GESTIONNAIRE : ERDF Unité Réseau Electricité Beauce Sologne 47 avenue de Saint-Mesmin 45077 ORLEANS Cedex	X	X
INT1	Servitudes relatives au voisinage des cimetières	X	Cimetière communal GESTIONNAIRE : EPCI	X	X
JS1	Servitudes de protection des installations sportives	X	GESTIONNAIRE : DDJSCS 122 rue du Faubourg Bannier 45000 ORLEANS Cedex		
PM1	Servitudes des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles	X	PPRI du Loing-Amont Arrêté Préfectoral du 03/08/2012 Annulé au TA de Nantes le 23/10/2015 En cours de révision GESTIONNAIRE : DDT45 / SLRT 131 rue du Faubourg Bannier 45042 ORLEANS Cedex		

<p>PT2</p> <p>Servitudes de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles</p>	<p>X</p>	<p>Liaison Montargis – Saint-Maurice-sur-tronçons Montcresson – Amilly et Montcresson – Saint-Maurice-sur-Aveyron</p> <p>Zone secondaire de dégagement de 100m de largeur – hauteur maximale des obstacles : 25m au-dessus du sol.</p> <p>Centre radioélectrique de Montcresson</p> <p>Zone secondaire de dégagement de 100m de largeur sur 100m de longueur – altitude maximale des obstacles limitée respectivement à 140m NGF et 143 NGF.</p> <p>Décret du 5 avril 1990</p> <p>GESTIONNAIRE : France Télécom DR Orléans 18-22 avenue de la république 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS</p>	<p>X</p>	<p>X</p>
<p>T7</p> <p>Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement</p>	<p>X</p>	<p>Dégagement extérieur de l'aérodrome d'Orléans - Bricy. Altitude maximale des obstacles massifs limitée à 272 NGF.</p> <p>Arrêté interministériel du 30 novembre 1979.</p> <p>GESTIONNAIRE : DGAC</p>	<p>X</p>	<p>X</p>